

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

### 2014-108 - AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014

Rapport du Maire,  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx Millieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émettra en décembre 2014 les titres de recettes correspondants à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2014, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 11 384,70 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention de la MJD, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

### 2014-109 - GIP REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE (GIP RENI) - DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE 2014

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu la convention de création du groupement d'intérêt public de l'agglomération Nord Isère du 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005 ;

Vu l'avenant n°2 qui a transformé le GIP DSU (Développement Social et Urbain) en GIP dédié à la réussite éducative,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Vu l'avenant N°6 relatif à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) ;

Considérant que le Dispositif intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire,...) et qu'il favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté ;

La commune contribue financièrement chaque année au fonctionnement du GIP et perçoit des subventions pour les projets déposés.

La programmation des recettes et contributions financières de l'année 2014 est la suivante :

Intitulé	Versement du GIP à la commune	Versement de la commune au GIP
« Parcours personnalisé »	9 900.00 €	
« Groupe de parole, soutien aux familles suivies par le RARE »	1 240.00 €	
Poste de Coordinatrice du RARE	8 600.00 €	
Remboursement des « vacations » dans le cadre du RARE	1 898.10 €	
« Contribution financière des communes au GIP »		8 570.38 €
<b>Totaux</b>	<b>21 638.10 €</b>	<b>8 570.38 €</b>

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au Dispositif de Réussite Educative du GIP.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant aux recettes et contributions financières du Dispositif de Réussite Educative du GIP pour l'année 2014.

2014-110 - G.I.P. REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE : PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu la convention de création du groupement d'intérêt public de l'agglomération Nord Isère du 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005 ;

Vu l'avenant n°2 qui a transformé le GIP DSU (Développement Social et Urbain) en GIP dédié à la réussite éducative,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Considérant que le Conseil d'Administration du GIP du 04 juin 2012 a modifié la convention constitutive du GIP relative à la prolongation de son action jusqu'au 31 décembre 2014 (avenant n°6) ;

Considérant l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère ;

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'avenir du GIP et sur l'adhésion de la commune à ce dernier.

Le Conseil d'Administration du GIP du 23 octobre 2014 a défini les orientations et priorités de chaque partenaire dans le cadre de cette prorogation :

Public cible : Les élus municipaux représentants du GIP souhaitent maintenir une priorité sur les publics âgés de 2 à 11 ans et sur le travail autour de la parentalité dans un souci de prévention précoce.

L'Etat maintient pour sa part, une priorité sur les publics adolescents dans le cadre précis de ce dispositif. Un diagnostic préalable sur l'ensemble des publics et en particulier les « 2-11 ans », sera impérativement réalisé.

Territoire : Le territoire concerné porte essentiellement sur les cinq quartiers désignés au futur contrat de ville mais l'ensemble des quartiers (auparavant CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale) devraient rester en « veille active » et pouvoir bénéficier des crédits DRE (Dispositif Réussite Educative).

Les autres quartiers de la commune ne bénéficieront pas d'aides financières du GIP.

Thématiques prioritaires définies par l'Etat :

1/ Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire : accompagnement des élèves potentiellement absentéistes repérés par les établissements scolaires et de leur famille.

2/ Santé : santé physique et mentale des écoliers et collégiens.

3/ Exclusion : Prise en charge des élèves temporairement exclus en lien avec l'établissement scolaire d'origine, la famille et les partenaires sociaux.

4/ Soutien à la parentalité : pour l'amélioration de la relation «parents/école» et la maîtrise de la langue.

Pour les thématiques définies par les représentants municipaux membres du GIP, il appartiendra aux communes d'abonder plus spécifiquement sur les actions relevant de la prévention précoce.

Période de reconduction : le dispositif de réussite éducative relevant de la politique de la ville, son champs d'intervention et sa durée de vie devraient être définis sur celle du Contrat de ville soit jusqu'en 2020 (six ans). Les modalités doivent être précisées par l'Etat.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Dans le fonctionnement actuel, quatre communes membres du GIP disposent d'un personnel « référent de parcours » (anciennement nommé coordinateur RARE) qui travaille sur les situations individuelles, sur les projets et active le réseau d'acteurs à l'échelle communale.

Ce référent de parcours est un personnel municipal qui est en lien direct avec le GIP. Son temps de travail dédié au dispositif de réussite éducative varie en fonction des communes de 25 % à 75 % d'un équivalent temps plein.

Pour cette prorogation, le GIP propose une nouvelle organisation administrative, politique et technique afin de mettre en place une équipe intercommunale dédiée au dispositif.

Cette nouvelle organisation comprend :

- une réduction du nombre de postes des référents de parcours communaux (passage de 4 à 2) et une augmentation du temps de travail de ces deux agents (passage à temps plein) ;
- le rattachement au GIP de ces deux référents de parcours.

Au vu de l'organisation proposée par le GIP (orientations et modalités d'organisation), le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de se positionner sur la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2020 et sur la reconduction de l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau à ce dernier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prochain avenant à la convention constitutive du GIP Réussite Educative Nord-Isère.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION, M. SERRANO, D. MANGIONE, L. BERAUD, S. BOUISSET)** :

- émet un avis favorable à la prorogation du GIP RENI jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- reconduit l'adhésion de la commune audit GIP RENI, avec ou sans l'adhésion de la commune de la Verpillière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du G.I.P. RENI.

### 2014-111 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Médico-Scolaire de Bourgoin Jallieu,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Vu l'avenant n°1 qui fixe le montant de participation des communes pour l'année scolaire 2012/2013,

Les centres Médico-Scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune siège du Centre.

La commune de l'Isle d'Abeau relève du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour les groupes scolaires GS 11, GS 14, GS 15 et GS 16. Les autres groupes scolaires dépendent de celui de la Tour du Pin.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire.

Par courrier en date du 8 octobre 2014, Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette participation est calculée à raison de 0,58 € par élève scolarisé de la grande section maternelle au cours moyen 2<sup>ème</sup> année.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût de cette dépense s'élève à 617,12 € (six cent dix sept euros et douze centimes).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 617,12 € à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 7 mai 2012 et toute pièce administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, l'ensemble des propositions du rapporteur.

### 2014-112 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2014/2015, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions réparties selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	31	310 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	19	190 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	19	190 €
	Élémentaire+ clis	10 €	22	220 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	6	60 €
	Élémentaire+ clis	10 €	10	100 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	30	300 €
	Élémentaire	10 €	24	240 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	11	110 €
	Élémentaire	10 €	20	200 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	12	120 €
<b>Total</b>			<b>204</b>	<b>2 040 €</b>

Ces subventions, calculées initialement sur une base estimative faible des effectifs, sont réactualisées à la rentrée de septembre 2014 en fonction des effectifs réels d'élèves.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'UNANIMITE**, d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires conformément au tableau présenté ci-avant.

A 22 heures 25, Monsieur THERMOZ Christian donne pouvoir à Monsieur BOSCH Jean-Marie et quitte la séance.

A 22 heures 32, Monsieur MACHON Laurent donne pouvoir à Madame CROSET-BAY Elyette et quitte la séance.

### 2014-113 - ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

La Commune de l'Isle d'Abeau souhaite accompagner durablement le fonctionnement et le développement des pratiques amateurs sportives, culturelles et solidaires de façon équitable et transparente, en aidant les associations et leurs adhérents à maintenir et à développer leurs activités :

- par la reconnaissance des bénévoles et la satisfaction des adhérents,
- par un appui technique, administratif et juridique,
- en favorisant la création d'offices selon les facultés et les moyens de la collectivité,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- par l'attribution de subventions financières sur demande formalisée,
- par la mise à disposition de locaux, de matériel, de supports de communication,

Une « Charte d'Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local » annexée, précise que le soutien de la commune aux associations se manifestera sous deux formes :

### 1/ Le versement de subventions financières réparties de la manière suivante :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- compensation des chèques associatifs des adhérents pilotes,
- subvention sur projet spécifique.

### 2/ L'octroi d'avantages en nature, à savoir :

- mise à disposition annuelle de créneaux dans les locaux communaux,
- mise à disposition ponctuelle de salles communales,
- mise à disposition exceptionnelle de la Salle de l'Isle,
- prêt de divers matériels.

Les délibérations suivantes sont proposées à l'abrogation :

- n°2009-119 du 28/09/2009 « Modalités d'attribution des chèques associatifs » ;
- n°2009-165 du 21/12/2009 « Modalités d'attributions des subventions aux associations loi 1901 » ;
- n°2010-119 du 20/09/2010 « Modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901, modification apportée à la délibération n°2009-165 ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **vingt-quatre voix pour – cinq abstentions (C. MARION, M. SERRANO, D. MANGIONE, L. BERAUD, S. BOUISSET)** adopte les propositions du rapporteur, la charte ci-jointe et autorise les modalités d'accompagnement des associations. **Quatre élus ne participent pas au vote (C. TAYLOR, R. BILLAUD, C. FEMMELAT, C. SIMON).**

---

### **CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL**

**Cette charte vise à établir durablement des relations transparentes entre la collectivité et le tissu associatif de l'Isle d'Abeau en préservant une stricte équité de traitement entre les associations au service de l'intérêt général.**

Pour être accompagnée par la commune de l'Isle d'Abeau, toute association devra présenter les caractéristiques suivantes :

- être ouverte à tous les citoyens de l'Isle d'Abeau ;
- démontrer à la collectivité publique, le bien fondé de son projet, apportant nécessairement une plus value au regard des activités déjà proposées par les associations déjà accompagnées. Celui-ci doit avoir un « intérêt local » c'est-à-dire qu'il



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

doit principalement bénéficier au territoire de la collectivité sollicitée pour la subvention ;

- justifier de l'utilisation des fonds et fournir annuellement un compte rendu financier et un bilan de l'activité ;

- fournir à la commune, les données suivantes si celles-ci n'apparaissent pas explicitement dans le compte-rendu d'Assemblée Générale :

- o le nombre total de ses adhérents
- o le nombre des adhérents de la commune de l'Isle d'Abeau.

- S'assurer avant constitution, auprès des services de la commune, des réelles disponibilités des salles et équipements dont elles demanderaient une éventuelle mise à disposition.

Par ailleurs :

- Le bureau ne pourra pas être composé de personnes salarié de l'association ;

- Les associations ayant leur siège hors de la commune pourront être accompagnées si une convention de partenariat et ou de service est établie avec la commune de l'Isle d'Abeau ;

- Les associations à caractère intercommunal dont le siège se situe dans le périmètre de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) et qui pratiquent leur activité dans un équipement de la commune de l'Isle d'Abeau pourront bénéficier d'un accompagnement pour les activités des adhérents lilot sous réserve que leur cotisation annuelle soit égale à celle d'un non-lilot ;

- Les associations doivent transmettre annuellement à la commune de l'Isle d'Abeau, le compte rendu d'Assemblée générale faisant état d'un bilan moral et financier détaillé de l'activité de l'association ;

- Les associations sont également incitées, d'une part, à mettre en œuvre sur la commune de l'Isle d'Abeau des actions visant à permettre d'augmenter leur capacité d'autofinancement, d'autre part, à solliciter des financements auprès d'autres autorités territoriales ;

- L'association devra faire connaître, dans les meilleurs délais, à la commune toutes les éventuelles modifications statutaires ainsi que les modifications survenues en cours d'année quant à la composition du Conseil d'Administration et du bureau de l'association.

### **I. LES CONCOURS FINANCIERS**

#### **Subvention annuelle de fonctionnement :**

- une demande annuelle établie par l'association selon un formulaire type, disponible sur le site internet de la mairie, est adressée au service de la collectivité **entre le 15 juin et le 30 Octobre** de l'année de subvention N-1 ;



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- Les demandes sont regroupées afin d'établir des propositions chiffrées étudiées en groupe de travail « vie associative » et présentées lors de conférences budgétaires. La subvention globale est fixée lors de l'adoption du budget en conseil municipal, notification est faite aux présidents du montant total de la subvention pour l'année N. Une avance peut être versée au regard de l'activité de l'association et de l'assemblée délibérante.

A noter : seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale et le nombre d'adhérents liliots sont éligibles à l'aide financière.

### **Subvention pour projet spécifique :**

- la demande, étayée d'un dossier assorti d'un budget prévisionnel et d'objectifs mesurables, est adressée au service de la collectivité pour examen. En cas d'obtention d'une subvention, l'association devra justifier de l'utilisation des fonds (sur pièces comptables) et fournir un compte rendu financier et un bilan de l'activité.

Les subventions pour les associations et les projets à caractère caritatif et social seront examinées par le CCAS.

Les subventions qui accompagnent la création d'une nouvelle association sont à adresser dans ce cadre.

### **Compensation des chèques associatifs des adhérents liliots :**

- **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre** pour la saison associative à venir (saison N), tout citoyen liliot pratiquant une activité associative peut formuler sa demande pour deux chèques maximum sur le site internet de la mairie selon des modalités définies en ligne. Les demandes de chèque, regroupées par les services, sont renvoyées aux présidents des associations destinataires, qui attestent de l'inscription et de la pratique effective du demandeur de chèque.

- Le citoyen liliot a la possibilité d'obtenir le chèque associatif directement en mairie durant la même période au service Vie Associative.

- Une délibération présentant un tableau du nombre de chèques par association est proposée au vote en conseil municipal avant la fin de l'année civile.

## **II. LES AIDES EN NATURE**

### **Mise à disposition de créneaux, de matériel, de véhicule (voir annexes 1 et 2):**

La mise à disposition de locaux est placée sous la responsabilité des services municipaux qui ont en charge la gestion des plannings d'utilisation des salles.

- Une conférence par équipement est tenue avant le 14 juillet en présence des élus, des présidents d'associations et des services. La réponse définitive est communiquée au président de l'association avant la tenue du Forum des associations début septembre. La mise à disposition de créneaux fait l'objet d'une convention annuelle entre l'association et la commune.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- La demande de créneaux d'occupation des salles pour la saison à venir doit être transmise au service Vie Associative avant le 15 juin. Concernant l'usage des gymnases et du fait de l'établissement tardif des calendriers sportifs exception est faite pour les associations sportives sur présentation du calendrier officiel dès sa communication au club et avant la fin du mois de septembre.

L'association s'engage à ne pas organiser d'évènements à caractère payant dans le cadre des créneaux mis à disposition selon les modalités ci-dessus.

- Le prêt exceptionnel de la salle de L'Isle, propriété de la CAPI, fait l'objet d'un conventionnement avec les services de l'agglomération. Une demande argumentée doit parvenir au service avant le 15 juin (année N moins<sup>1</sup>) avec plusieurs propositions de dates, priorité est donnée à la programmation culturelle du théâtre du Vellein d'octobre à mi-mai. Il est à noter que la salle de l'Isle est fermée pour entretien courant de juillet à septembre.

- Pour le prêt de matériel, la demande doit être adressée au service Vie Associative au plus tard 15 jours avant la date de prêt. La mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'association et la commune.

- Pour le prêt ponctuel de véhicules (minibus 9 places, véhicule utilitaire) la demande doit être adressée au service Vie Associative au plus tard 15 jours avant la date de prêt. La mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'association et la commune.

### **Annexe 1 : Locaux et lieux mis à disposition :**

- **Gymnase David Douillet**
  - o Salle omnisport
  - o Salle 18/22
  - o Salle de boxe
  - o Salle de danse et tir
  - o Salle de réunion
  - o Salle d'Escalade (utilisation exclusivement réservée aux établissements scolaires et association d'escalade)
  
- **Gymnase Saint Hubert**
  - o Salle omnisport
  - o Buvette
  - o Salle de réunion
  - o Dojo
  - o Salle de musculation
  - o Salle de danse
  - o Salle de gymnastique
  
- **LCR David Douillet**
  - o Salle LCR
  
- **LCR Pablo Picasso**
  - o Salle LCR



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

- **Local Associatif**
  - o Salle local associatif
  
- **Centre Social Michel Colucci**
  - o Salle Van Gogh
  - o Espace 120
  
- **Maison des Associations**
  - o Salle 1 rez-de-chaussée
  - o Salle 2 rez-de-chaussée
  - o Salle 3 1<sup>er</sup> étage
  - o Salle 4 1<sup>er</sup> étage
  - o Salle 1 2<sup>ème</sup> étage
  - o Salle 2 2<sup>ème</sup> étage
  - o Salle 3 2<sup>ème</sup> étage
  - o Salle 4 2<sup>ème</sup> étage
  - o Salle 5 2<sup>ème</sup> étage
  - o Salle 6 2<sup>ème</sup> étage
  
- **Salles du 10 rue Saint Théobald (Bâtiment ex-France Télécom)**
  - o Salle de danse
  - o Vestiaires
  - o Régie
  - o Salle de musique 1
  - o Salle de musique 2
  - o Salle de musique 3
  - o Salle de musique 4
  - o Salle de musique 5
  
- **Groupe Scolaire 11 La Peupleraie**
  - o Salle de motricité
  - o Amphithéâtre
  
- **Groupe Scolaire 14 Les Chardonnerets**
  - o Salle polyvalente
  - o Salle de motricité
  
- **Groupe Scolaire 15 Les Trois Vallons**
  - o Salle polyvalente
  
- **Groupe Scolaire 16 Pierre Louve**
  - o Salle polyvalente
  - o Salle de motricité
  
- **Groupe Scolaire 17 Les Fauvettes**
  - o Salle polyvalente
  - o Amphithéâtre

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- **Groupe Scolaire 19 Louis Pergaud**
  - o Salle de motricité
  - o Amphithéâtre
  
- **Groupe Scolaire 20 Le Petit Prince**
  - o Salle polyvalente
  - o Salle de motricité
  
- **Salle des arts martiaux**
  - o Salle des Sayes
  
- **Complexe Tennistique**
  - o Court couvert 1
  - o Court couvert 2
  - o Courts extérieurs
  
- **Préfabriqué rue Van Gogh**
  
- **Complexe de Collonges**
  - o Stade de rugby
    - Terrain
    - Vestiaires
  
  - o Stade de football
    - Terrain d'honneur
    - Terrain synthétique
    - Terrain en herbes
    - Vestiaires haut
    - Vestiaires bas
  
- **Garage rue de la dentellière**
  - o Box 1
  - o Box 2
  - o Box 3
  - o Box 4
  - o Box 6
  - o Box 7
  - o Box 8
  - o Box 10
  - o Box 11
  - o Box 12
  
- **Terrain du Guâ**
  
- **Millénium**
  - o Algéco



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

- **Maison dite Rivoire**
  - o Rez-de-chaussée
  - o 1<sup>er</sup> étage
  - o Garage
  - o Dépendances

### Annexe 2 : Liste du matériel et des véhicules destinés au prêt aux associations

#### - Matériels :

- o Tables polyéthylène 1,83 x 0,76 m
- o Bancs polyéthylène 1,74 x 0.23 m X bancs
- o Chaises coque plastique
- o Congélateurs
- o Barbecues
- o Grilles d'exposition 2,03 x 1,20 m
- o Stands 3 x3 m
- o Murs de stands 3x3m (cotés)
- o Poids de lestages 15kg
- o Projecteurs halogène de 150 watts
- o Sono portable, enceinte amplifiée de 150 watts avec lecteur CD, USB, SD et micro sans fil
- o Percolateur 15 litres
- o Enrouleurs électriques de 40m
- o Barrières de sécurité longueur 2m

#### - Véhicules

- o Minibus neuf places assises
- o Petit véhicule utilitaire

### 2014-114 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS - SAISON 2014-2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Dans la cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations, le Conseil Municipal octroie pour tous les habitants un chèque associatif d'une valeur de 20 euros qui vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisir pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abreau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
A L'ISLE ON DANSE	132	2 640
ACCA	23	460
ACDO	45	900
ADOMICIL	3	60
AMINELAND	1	20
AMIS DE LA PECHE (LES)	1	20
APAODOM	31	620
ARCHE ISERE	3	60
ARSAP	4	80
ASG3V - GOLF DE L'ISLE D'ABEAU	40	800
ASPTT NORD ISERE	43	860
ASSMIDA	108	2 160
ASVF	31	620
AVENTURE MUSHING ISERE	6	120
AZIA ZEN	8	160
BADMINTON	126	2 520
BAILEMOS	77	1 540
BCPI	54	1 080
BLUES CAFE (LE)	1	20
C N P I	156	3 120
CARAVANE DE L'IMAGINAIRE (LA)	16	320
CHOREA JAZZ	35	700
CLUB DES LILOTS (LE)	40	800
COMPAGNIE ST GERMAIN	28	560
DARLINGS (LES)	165	3 300
E S A (Entraide Scolaire Amicale)	3	60
ESPRIT MODE'L	10	200
FAMILLE AVENTURE	49	980
FEELINE	54	1 080
FLEUR DES ILES	16	320
FNACA	37	740
FOOTBALL CLUB VETERANS	47	940
FOURMIS DE L'ISLE (LES)	21	420
FULL CONTACT	78	1 560
FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU	27	540



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

GARDONS LA FORME	86	1 720
GLORY VOICES	1	20
GUELDE DELPHINA (LA)	2	40
GYM D'ABEAU	148	2 960
H2O	11	220
I N VINO GAUDIUM	12	240
IDA ARC CLUB	20	400
IDA BB	31	620
IDA ESCALADE	44	880
IDA FOOTBALL CLUB	333	6 660
IDA HANDBALL	62	1 240
IDA VOLLEY	19	380
INDIANS (LES)	15	300
JARDINS FAMILIAUX (LES)	78	1 560
JUDO CLUB	157	3 140
JUMELAGE ET CULTURE	27	540
KARATE CLUB	24	480
KENEILEZ	42	840
KITCHEN	15	300
L'HORIZON EN MAIN	2	40
LILOT BAMBINS	19	380
LILOT SKI	93	1 860
L'ISLE EN IMAGES	26	520
LOKOLE SOUND	74	1 480
MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU	14	280
MAJORETTES (LES)	37	740
MANO DI DIO (LA)	33	660
MC IDA	31	620
MILLE ET UNE DANSES	93	1 860
MILLE PATTES (LES)	5	100
MUSIQUE EN L'ISLE	77	1 540
NAI KHANOM TOM	48	960
NOUVEAUX HORIZONS	16	320
PEACE AND WOMEN	18	360
PECHEURS LILOTS (LES)	3	60
PETANQUE CLUB	30	600
PIED A L'ETRIER (LE)	1	20
PONGISTES LILOTS	52	1 040
RANDO IDA	29	580
RETOUR AUX SOURCES	89	1 780

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

RING DE L'ISLE D'ABEAU (LE)	23	460
SSPI	27	540
SUN LIGHT TROPICAL	13	260
TAEKWONDO	63	1 260
TAMBOURS DE L'ISLE (LES)	13	260
TENNIS CLUB IDA	201	4 020
TOUT EN FITNESS	120	2 400
TRAD O PIEDS	113	2 260
TROIS ECHIQUIERS (LES)	10	200
VELO CLUB	28	560
VIVALDI	38	760
VOIE DU BUDO (LA)	24	480
TOTAL	4109	82 180

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions de compensation de chèques associatifs aux adhérents liliots, par **vingt-neuf voix pour. Quatre élus ne participent pas au vote (C. TAYLOR, R. BILLAUD, C. FEMMELAT, C. SIMON).**

**2014-115 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET ORGANISMES AGREES - ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE SERVICE CULTURE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : N. CASAGRANDE

Les activités culturelles proposées par Le Millénium - Service Culture de l'Isle d'Abeau sont susceptibles d'être éligibles au financement du Conseil général de l'Isère sur la ligne des aides territorialisées de la culture :

- Pratiques artistiques amateur,
- Culture et lien social,
- Projets culturels de proximité.

Afin de mener à bien ces opérations, le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés pour un montant de 20 000 euros.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

### 2014-116 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Vu les articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupations des Sols (POS) de l'Isle d'Abeau approuvé le 4 mars 2002 ;

Vu les modifications n°1 et n°2 du POS, respectivement approuvées le 18 février 2008 et le 12 décembre 2011 ;

Par délibération du 26 mai 2011 la commune de l'Isle d'Abeau a autorisé le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à l'extension de la Société SULITEC sise 125 Route de Lyon à Saint Alban de Roche.

Le service économique de la CAPI a organisé le 25 septembre 2014 une réunion de travail pour répondre à la demande de cette société et permettre l'extension de l'entreprise sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette extension ne peut se faire sur la commune de Saint-Alban de Roche et en conséquence la commune de l'Isle d'Abeau est sollicitée pour une modification du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite permettre l'extension de cette entreprise et propose d'adapter le POS.

Cette entreprise, localisée à Saint-Alban-de-Roche, dans la zone d'activités économiques de la Croix Blanche, en limite avec la commune de l'Isle d'Abeau, et malgré une implantation récente, cherche aujourd'hui à diversifier ses activités et souhaite pour cela construire un nouveau bâtiment. Celui-ci permettra de développer les activités de production de l'entreprise et de créer un centre de formation pour les pompiers notamment. Les contraintes du site sont telles que seule une extension sur la commune de l'Isle d'Abeau est envisageable.

Le POS ne permet pas, en l'état, cette extension. En effet, ce secteur est situé au sein d'une importante zone classée NAE. Cette zone est actuellement non constructible, le règlement du POS précisant que son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou une révision du document d'urbanisme. L'objet principal de cette zone est d'accueillir des équipements publics de superstructure.

La commune propose d'utiliser la procédure de déclaration de projet pour faire évoluer le POS, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ayant clarifié les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général. Le présent projet, porté par l'entreprise SULITEC, présente bien un intérêt général puisque l'extension de cette entreprise permettra de créer de 10 à 20 emplois. Le maintien de



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

cette entreprise sur le territoire de l'agglomération est en effet, en partie, conditionné par la réalisation de cette extension.

Pour rendre le POS compatible avec le projet de l'entreprise SULITEC, il est proposé de modifier le zonage du secteur concerné (représentant 3 000 m<sup>2</sup>). Ainsi, le classement de ce secteur en zone UI<sub>1</sub> et la modification de trois articles de cette zone, en limitant l'impact de ces évolutions à la seule parcelle concernée, permettront d'adapter le droit des sols au projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS sera composée des étapes suivantes, s'échelonnant durant 7 à 9 mois à compter de cette délibération :

- élaboration du rapport de présentation ;
- saisine de l'Autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur l'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents de planification ;
- réunion des Personnes Publiques Associées ;
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS ;
- délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS pour permettre la réalisation du projet.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS ;
- signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### 2014-117 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2 et R.123-24 et 25,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain qui a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère approuvé le 19 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002-051 du 4 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de l'Isle d'Abeau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005-071 du 30 mars 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, le transformant en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2008-032 du 18 février 2008 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°2011-112 du 12 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n°2014-067 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau,

Vu la délibération n°2014-068 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 instaurant un périmètre d'études sur plusieurs secteurs de la commune de l'Isle d'Abeau tels que délimités sur le plan joint à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014-092 du 22 septembre 2014 adoptant la formation de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu la délibération n°2014-093 du 22 septembre 2014 désignant les membres de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Les objectifs poursuivis par la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme,
- les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit code,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter sur ces points la délibération du 30 juin 2014 qui a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme » émis lors de sa réunion du 30 octobre 2014,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- confirme en tout point sa précédente délibération N° 2014-067 en date du 30 juin 2014 qui a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

- fixe comme objectifs au Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau :

. la mise en compatibilité du document local d'urbanisme avec les lois et documents supra-communaux mentionnés dans les visas de la délibération,

. la prise en compte dans le PLU des différents PAZ,

. le confortement du centre-village en préservant le bâti, en renforçant son attractivité économique et sociale et en organisant des liaisons fortes et cohérentes avec les autres quartiers de la ville,

. l'articulation et la continuité urbaine entre le quartier des Trois Vallons et le reste de la commune, ainsi que le renforcement de la cohésion entre les différents quartiers,

. le développement et la valorisation du secteur de la gare, et plus largement des secteurs inscrits au sein de la vallée urbaine, afin de marquer, par des projets ambitieux, l'entrée de l'agglomération,

. l'urbanisation du secteur gare dans une perspective favorisant l'intégration et la mixité des usages,

. la valorisation des entrées de ville et d'agglomération,

. une réflexion autour des besoins à terme de la commune en matière d'équipements publics (mairie, écoles, équipements sportifs, sociaux, culturels, techniques, funéraires...),

. la création d'une pépinière d'entreprises et l'extension raisonnée des zones d'activité,

. la prise en compte d'une réflexion sur l'ensemble de la réserve 2000 en lien avec le quartier du Triforium, pour parachever et équilibrer le centre nouveau,

. le développement et l'urbanisation du quartier de St Germain en respectant le caractère patrimonial du secteur,

. la diversification de l'offre de logements et notamment la production de types d'habitats favorisant la mixité sociale,

. la prise en compte de la capacité des réseaux et des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement des constructions plus économes en énergie,

. la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et des espaces naturels remarquables notamment la plaine Bourbre Catelan et l'espace « cœur de nature »,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

### **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- . la préservation des espaces agricoles et leur bonne exploitation en intégrant une dimension « agriculture urbaine », et des « circuits courts »,
  - . l'optimisation et la sécurisation des déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture », en favorisant les liaisons mode doux entre les lieux de vie,
  - . le maintien, au sein de chaque opération d'envergure, d'espaces résiduels polyvalents, permettant de faire face, dans le cadre de la réversibilité de ses surfaces, aux éventuels besoins et enjeux à venir (aires de jeu, parkings, espaces verts...),
  - . le respect des objectifs d'éco-construction, de transition énergétique, de développement durable,
- Décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme avec :
- . l'ensemble des habitants,
  - . les associations locales,
  - . les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
  - . l'ensemble des personnes publiques associées,
- Dit que les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :
- . deux réunions publiques,
  - . deux réunions thématiques,
  - . une exposition en mairie ou dans un tout autre lieu,
  - . la mise en ligne d'informations relatives à la concertation sur le site internet de la commune ou à défaut la diffusion d'informations dans le bulletin municipal,
- Dit que la présente délibération qui précise les objectifs et modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée :
- . au Préfet,
  - . au Président du Conseil Régional,
  - . au Président du Département,
  - . au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
  - . au Président du SCOT Nord Isère,
  - . aux Maires des communes limitrophes,
  - . au Président de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA),
  - . au Président de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPOA),
  - . aux Présidents des Syndicats Intercommunaux présents sur le territoire (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre SMABB, Syndicat Intercommunal des Marais SIM, Syndicat Mixte Nord Dauphiné SMND)
  - . aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - . à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
  - . aux représentants du monde économique, les chambres consulaires :
    - . chambre de commerce et d'industrie,
    - . chambre de métiers,
    - . chambre d'agriculture.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- Dit que la présente délibération qui précise les objectifs et modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

### **2014-118 - DENOMINATION D'UNE VOIE AYANT POUR TENANT ET ABOUTISSANT LE ROND-POINT TERMINAL SITUÉ A L'EST DE LA RUE DE CHAMPOULANT : ALLEE DU GRAND CHÊNE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Un permis d'aménager n°PA0381931310001 et son modificatif PA0381931310001M1 ont été accordés le 5 mai 2014 pour la construction d'un lotissement de 14 lots sur le secteur des Trois Vallons, au lieudit « La Grande Buisserie » situé au sud-est du collège de Champoulant.

Afin de desservir les habitations une voirie a été créée à l'intérieur de ce lotissement ayant pour tenant et aboutissant le rond-point terminal situé à l'est de la rue de Champoulant. Cette voie n'a pas de dénomination.

Considérant la présence d'un grand chêne à proximité du lotissement, le rapporteur propose de dénommer cette voirie « allée du grand chêne ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2014-119 – REHABILITATION DU THEATRE DE VERDURE - MISE EN PLACE D'UN MANDAT D'ETUDES PREALABLES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

La commune de l'Isle d'Abeau est riche de sites naturels exceptionnels liés à l'exploitation durant de nombreux siècles de différentes carrières. L'une d'entre elles, le théâtre de verdure, avait d'ailleurs été aménagée afin de permettre d'organiser différents évènements culturels.

L'évolution de la réglementation en matière d'accueil du public, la nécessité de procéder à la mise en sécurité et en accessibilité du site ont conduit à sa fermeture.

Dans la perspective de réinvestir le théâtre de verdure et d'étudier les conditions de fonctionnement et de mise en sécurité du site, il est proposé de confier, par mandat, à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), une mission d'études préalables.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Celle-ci permettra tout à la fois de réaliser les études de diagnostics préalables (sécurisation de la falaise, diagnostic urbain, faisabilité technique, ...), mais aussi de réaliser une étude comparative de plusieurs solutions d'aménagement, de proposer un programme fonctionnel d'exploitation, et enfin, de fournir une estimation chiffrée du montant des travaux et aménagements à réaliser.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 25 000 € HT et sa rémunération forfaitaire est arrêtée à 1 000 € HT.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

- de confier par mandat à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), une mission d'études préalables sur la réhabilitation du théâtre de verdure,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention de mandat ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2014 et 2015.

### **2014-120 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N°120, 124, 125, 128, 129 SISES AU LIEU DIT LE COL DU TEMPLE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A JURADO

L'EPANI est propriétaire le long de la Route Départementale 1006 au lieudit le Col du Temple et en prolongement des terrains communaux du Lombard, de parcelles cadastrées section DT n°120, 124 et 125 d'une surface totale de 3 394 m<sup>2</sup>.

De plus, dans la continuité des parcelles évoquées ci-avant, le long de la Route Départementale 1006, l'EPANI propose de céder dans le cadre de sa liquidation, les parcelles cadastrées section DT n°128, et 129 d'une surface totale de 1 452 m<sup>2</sup>.

La commune a sollicité l'avis du service des domaines en vue de les acquérir et dans la perspective d'agrandir la zone d'activité économique du lombard.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le fait que la commune est disposée à organiser l'acquisition de ces biens.

Ces biens sont proposés par l'EPANI pour un montant de 220 000 € TTC hors frais d'actes notariés.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- autorise Monsieur le Maire :

. à réaliser cette acquisition pour un montant de 220 000 € TTC hors frais d'actes notariés,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

. à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération,

- dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

### **2014-121 – EPANI – REMISE DE COMPTE ET DE DEMANDE DE QUITUS – OPERATION «MAISON POUR TOUS »**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A JURADO

Conformément à la convention de mandat signée le 19 juillet 2000 entre l'EPIDA et la commune de l'Isle d'Abeau, l'opération « Maison pour tous » a été confiée à l'EPIDA en tant que maître d'ouvrage délégué pour la réhabilitation de l'ancienne cure.

Par courrier en date du 21 novembre 2014, le liquidateur de l'EPANI a remis les comptes concernant cette opération et demande de les arrêter et de donner quitus à l'EPANI.

L'agent comptable a certifié que toutes les pièces justificatives relatives à cette opération lui ont été fournies.

Le bilan de l'opération fait apparaître un total de dépenses de 867 040,22 euros T.T.C..

Le rapporteur propose de donner quitus à l'EPANI pour l'opération « Maison pour tous ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### **2014-122 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : F. ANTOINE

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

En se conformant au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu est inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

A titre indicatif le montant de la redevance :

- pour les ouvrages de distribution (GDF) s'élèvera à :  
 $[(0.035 \times 45797 \times 0.80) + 100] \times 1.15 = 1\ 589.66 \text{ €}$

- pour les ouvrages de transport (GRT) s'élèvera à :  
 $[(0.035 \times 3909 \times 0.10) + 100] \times 1.15 = 130.73 \text{ €}$

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A vingt-quatre heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

